



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-08)

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI,
Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine
CAYZAC, Claire MARJAK, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire,
Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO,
Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL,
Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie
VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia
ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie
DUFLET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant
donné pouvoir à Claire MAJARK,
Fabienne LAUTIER-ROY ayant
donné pouvoir à M. le Maire,
Alexandra BOUR ayant donné
pouvoir à Sophie DUFLET, Manu
PORTET ayant donné pouvoir à
Francis TAMBOURINDEGUY,
Isabelle CHARRITTON ayant
donné pouvoir à Denis
LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS,
Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Elle repose sur la dépenalisation du stationnement. Elle donne compétence au Maire ou Président des EPCI de réglementer le stationnement par arrêté et notamment les lieux, jours, heures et catégories d'usagers. Dans ce cadre, suite à l'installation d'horodateurs aux parkings du centre-bourg et suite à la réforme de la dépenalisation du stationnement payant en 2017, une nouvelle politique de stationnement a été approuvée lors du conseil municipal du 04 avril 2022.

Depuis l'été 2022, le stationnement est payant sur les parkings du littoral, du 15 juin au 15 septembre de 9h à 19h.

Cette initiative s'inscrit dans une politique générale de la mobilité qui concilie **3 objectifs** :

- **Réduire l'impact de la voiture sur notre territoire** : réglementer et organiser le stationnement pour faciliter le stationnement et la rotation des véhicules et ainsi faciliter l'accessibilité au centre-bourg, au littoral et aux centres d'intérêts ;
- **Développer les aménagements en faveur des mobilités alternatives et renaturer le littoral** : aménager la ville pour reconquérir des espaces publics et améliorer la qualité du cadre de vie du bourg, du littoral et des centres d'intérêts ;
- **Accompagner le changement de comportement en faveur des mobilités alternatives** : agir sur les choix modaux des usagers et répondre aux enjeux de la transition écologique.

La commune poursuit ainsi ses investissements pour développer les infrastructures et les services de mobilités alternatives : 3 nouvelles liaisons cyclables structurantes et maillant le territoire bidartar seront créées d'ici à la fin 2026, 1 nouvelle

passerelle « mobilités actives » passera sous la RD810 au niveau de l'Uhabia, prolongation de la navette estivale gratuite et de services vélos en partenariat avec le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour.

La commune souhaite également mettre en place en 2024, une aide à l'achat de vélos pour les Bidartars et ainsi continuer à encourager le report modal. La présentation de ce nouveau dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Afin de poursuivre et renforcer les efforts financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces différents dispositifs en faveur des mobilités alternatives, tout en maintenant l'équilibre budgétaire de la commune (les taux des taxes foncières n'ont pas été augmentés depuis 2015), il est proposé d'augmenter le tarif du stationnement.

Par conséquent, les tarifs proposés de la zone orange (parking du Lavoir) et de la zone jaune (parkings Ilbarritz nord, Ilbarritz sud, du golf, Erretegia, Lafargenia, des embruns, Uhabia, Zirlinga, des berges de l'Uhabia, Chapelle St Joseph et Parlementia) sont les suivants :

Zone orange		
Période	16 septembre au 14 juin	15 juin au 15 septembre
Jours payants		Tous les jours
Horaires payants		9h-19h
Tarifs		
30 min	Gratuit	Gratuit
1h		
1h30		0,75 €
2h00		1,50 €
3h00		3 €
4h00		4,50 €
5h00		6 €
6h00		7,50 €
6h15		35 €
Durée maximale de stationnement par jour sur un parking : 6h15		

Zone jaune		
Période	16 septembre au 14 juin	15 juin au 15 septembre
Jours payants		Tous les jours
Horaires payants		9h-19h
Tarifs		
30 min	Gratuit	0,75 €
1h		1,50 €
1h30		2,25 €
2h00		3 €
3h00		4,50 €
4h00		6 €
5h00		7,50 €
6h00		9 €
6h15		35 €
Durée maximale de stationnement par jour sur un parking : 6h15		

Les autres éléments de la réglementation tarifaire restent inchangés.

Cette nouvelle politique tarifaire entrera en vigueur au 15 juin 2024.

Par ailleurs, afin de préciser et d'ajuster les dispositions de la politique de stationnement votée en avril 2022, il convient de préciser les éléments suivants :

Stationnement, paiement de la redevance stationnement et FPS

- les deux-roues motorisés se garant sur des places de stationnement dédiées aux voitures doivent s'acquitter de la redevance stationnement, sans quoi ils s'exposent à un FPS (forfait post-stationnement).
- l'enregistrement de la plaque du véhicule sur l'horodateur ou une application dédiée est obligatoire pour stationner sur un parking payant. Cette démarche s'impose également aux automobilistes souhaitant bénéficier des 30 minutes ou des 60 minutes gratuites.

- Il est considéré comme abusif tout stationnement d'un véhicule, abonné inclus, en un même point et sur une durée excédant 48 heures.
- le paiement du stationnement reste obligatoire lorsqu'un horodateur est en dérangement. L'utilisateur doit se diriger vers l'horodateur le plus proche ou régler son stationnement via une application mobile.

Abonnements

- l'abonnement est nominatif, et non transmissible et ce pour quelque raison que ce soit.

Il est précisé que les autres termes de la délibération n°220404-08 restent inchangés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Denis LUTHEREAU et Mme Isabelle CHARRITTON), approuve :

- **la modification de la tarification des zones orange et jaunes,**
- **les précisions ci-dessus exposées relatives au stationnement, au paiement de la redevance et au FPS,**
- **les précisions ci-dessus exposées relatives aux abonnements.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13/12/23
et publication ou notification du 15/12/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».

